

Département de la HAUTE-SAVOIE

---oooOooo---

COMMUNE de CRUSEILLES



ENQUÊTE PUBLIQUE

du 16 novembre au 19 décembre 2022

N° T A : E22000181 / 38

**Projet de Modification de la Servitude Monuments
historiques de la Maison de FESIGNY sur la
commune de CRUSEILLES (Haute-Savoie)**

CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean François MARTIN

Désigné Commissaire Enquêteur par décision n°E22000181/38 en date du 20/10/2022 par Monsieur Jean Paul WYSS, Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, j'ai procédé à l'enquête publique relative au projet de modification de la servitude monuments historiques de la maison de Fésigny sur le territoire de la commune de CRUSEILLES située en Haute-Savoie.

L'enquête publique, prescrite par arrêté municipal n° 2022/263 du 25 octobre 2022 portant ouverture de cette enquête a eu lieu du mercredi 16 novembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 durant 34 jours consécutifs.

Je me suis rendu à CRUSEILLES en compagnie de Madame le Maire Sylvie MERMILLOD, sur les lieux concernés par l'enquête publique, le 26 octobre 2022. J'ai compris les buts et l'intérêt de la modification du périmètre de protection.

La publicité a été effectuée conformément à la procédure, à la Mairie, mais aussi dans tous les hameaux de la commune.

Pendant la durée de l'enquête, au cours des cinq permanences, je n'ai reçu qu'une visite, aucun courrier ne m'a été adressé. Les propriétaires de la Maison de Fésigny m'ont fait part de leur remarque après explications.

La modification de la servitude monuments historiques de la Maison Fésigny à CRUSEILLES.

La Maison de Fésigny, objet de la servitude est située dans le quartier CORBET dans le vieux centre-bourg de CRUSEILLES.

Cette maison est le dernier témoin restant de l'apogée du bourg cadastral au bas moyen-âge et du passé de ville marchande de CRUSEILLES. Située dans l'ancienne rue principale rue Corbet, à proximité de l'église, elle a abrité autrefois une échoppe.

La façade de la Maison de Fésigny est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 10 décembre 2014. Comme tout monument historique, un périmètre automatique de 500 m autour du monument protégé est alors instauré.

Ce n'est pas la première fois que cette maison est inscrite aux MH. Sa façade et sa toiture le sont par arrêté le 10 juin 1932. Mais le 25 juin 1945, à la demande de son propriétaire qui ne peut faire face à son entretien, elle est désinscrite.

Le bourg ancien n'échappe pas aux rénovations lourdes nonobstant la conservation de la trame parcellaire d'origine. Les rénovations ont introduit des éléments nouveaux, des ajouts d'ouverture, des enduits teintés et colorés...

Toute modification, transformation d'immeuble doit prendre en compte le site et ses caractéristiques dans un périmètre de 500 m autour de la Maison Fésigny.

Compte tenu de l'analyse du site et de la représentation de la Maison Fésigny sur la mappe sarde de 1730, il est envisagé de limiter la servitude du périmètre délimité des abords (PDA) à l'intérieur des anciens remparts à l'Ouest, les jardins et la frange intermédiaire du coteau à l'Est, la limite Sud se situerait entre la mairie et l'église.

En conséquence,

- Vu la loi ALUR du 13 décembre 2000 offrant la possibilité de redéfinir le périmètre de protection appliqué autour des monuments historiques,
- Vu la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et aux patrimoines et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine qui permet d'instituer un PDA qui viendrait se substituer au périmètre des 500 m en vigueur actuellement,
- Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires culturelles du 15 juillet 2021,
- Vu les délibérations municipales du 7 décembre 2021 votées à l'unanimité, concernant l'approbation du projet de périmètre délimité (PDA) des abords autour de la Maison de Fésigny,
- Vu que le dossier mis à l'enquête est complet, que le public a été correctement informé et pouvait s'exprimer,
- Vu les cinq permanences effectuées par le commissaire enquêteur,
- Vu le PLU en vigueur approuvé le 13 octobre 2016. Et le projet de révision en cours,

Considérant :

- ❖ Que le commissaire enquêteur a pu mener librement ses travaux avec la pleine collaboration des services de la commune de CRUSEILLES,
- ❖ Que cette modification de la servitude monument historiques protégera mieux la Maison de Fésigny et ses alentours de rénovations anachroniques et sera plus adaptée au contexte du monument historique,
- ❖ Qu'au regard des articles L.621-30 et L.621-31, R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine, et des articles L.123-1 à L.623-18 et R.123-1 à R.123-18 du Code de l'Environnement, les dispositions de l'enquête publique ont bien été respectées,
- ❖ Que les avantages du projet compensent largement les éventuels inconvénients,
- ❖ Qu'aucune opposition ne s'est manifestée contre ce projet lors des permanences

Je formule un avis favorable à la demande de modification de la servitude monuments historiques de la Maison de Fésigny sur la commune de CRUSEILLES.

J'assortis cette avis d'une recommandation, de supprimer l'ER 17 destiné à être un parking, à l'arrière de la Maison de Fésigny.

Fait à Annecy le 30 janvier 2023
Le Commissaire Enquêteur
Jean François MARTIN

